

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

**CM2022/12/16/21 : AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENTS DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME « ZI6300002 – OPERATEURS ECONOMIQUES »**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L5217-10-7 et L. 5219-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération CM2021/12/17/02 relative à l'adoption de la décision budgétaire modificative n° 2 pour l'exercice 2021 portant déploiement des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) en investissement,

Vu la délibération CM2022/04/04/09 de vote des autorisations de programme,

Vu la délibération CM2022/10/21/07 d'ajustement des autorisations de programme,

Considérant que l'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que « Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. » et que « Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes »,

Considérant que l'opération « Foncière Commerce » au sein de l'autorisation de programme (AP) « Opérateurs économiques » prévoit actuellement un total de crédits à hauteur de 20 M€, dont 15 M€ de crédits de paiement 2022 et 5 M€ de crédits de paiement 2023 ; que les crédits de 2022 n'ayant pas été consommés, il est nécessaire de délibérer pour basculer les crédits de 2022 en 2023, sans modification de l'enveloppe globale de l'opération ni de l'AP,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification des crédits de paiement de l'opération « 20065 Foncière Commerciale » au sein de l'autorisation de programme « ZI6300002-Opérateurs économiques » comme suit :

Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programmes - dépenses		Échéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	AP antérieures	Total AP après ajustement	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivants
ZI6300002-Opérateurs économiques		30 000 000	30 000 000	10 000 000	20 000 000			
20065	Foncière Commerce	20 000 000	20 000 000	0	20 000 000			
20066	Participation SOGARIS	10 000 000	10 000 000	10 000 000				

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.